

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Affaire Wally : où est ca

TRAQUE. La justice gabonaise a décidé de traquer, Alexis Ndouna qui est soupçonné d'avoir soumis à des rapports sexuels une mineure de 14 ans. Un mandat d'arrêt international a été délivré à son encontre.

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

PROXENÉTISME. TROIS semaines après le déclenchement de ce qu'il convient d'appeler «Affaire Wally», le parquet de Libreville a enfin entamé une procédure à l'encontre de sieur Alexis Ndouna. Wally est cette mineure de 14 ans que Ndouna est suspecté d'avoir soumis à des rapports sexuels.

Il y a deux jours, le 23 octobre dernier, le procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville, Olivier N'Zahou, informait la presse de ce qu'il avait délivré un «mandat d'arrêt international» contre le présumé violeur précité. D'où l'intéressé est désormais recherché par la justice gabonaise. «Quel que soit le lieu où il se trouverait, les services d'Interpol sont saisis afin de nous ramener ce dernier pour qu'il réponde de ses actes car, force reste et demeure à la loi», a insisté le procureur de la République.

L'acte principalement reproché à Alexis Ndouna, homme d'affaires et cadre du Parti démocratique gabonais (PDG), relève du proxénétisme, une pratique immorale qui aurait cours depuis des lustres au Gabon. L'année dernière, elle a d'abord été révélée par des élèves de Notre Dame de Quaben, puis par celles du lycée/collège Sainte-Marie de Libreville. Une série d'enregistrements audio et vidéo a abondamment circulé sur les réseaux sociaux à ce sujet.

On apprendra alors que des jeunes collégiennes des classes de 6e et 5e dénoncent leurs camarades à peine plus âgées et des parents qui leur proposent de «vendre» leur virginité à des prédateurs sexuels, en échange de fortes sommes d'argent et d'Iphones. L'affaire Wally présente curieusement les mêmes similitudes.

Immédiatement, elle suscite l'indignation des internautes, des partis politiques, de la société civile et des gens de droit. Tous réclament de la fermeté à l'encontre de toutes les

personnes impliquées dans cette affaire.

Selon Olivier N'Zahou, à la suite de la saisine, le 9 octobre dernier, par les parents de la petite Wally, relativement à une conjonction sexuelle sur une mineure de moins de 18 ans, le parquet a instruit, le même jour, la «section mœurs» de la direction de la Sûreté urbaine. Le but étant de «rechercher activement, interpellé et entendre le nommé Alexis Ndouna et autres, conformément aux dispositions des Articles 38, 40, 47, 48, 56, 57, 58, 59, 61 et 62 du nouveau Code de procédure gabonais», a indiqué l'autorité du parquet.

Et d'ajouter qu'«au terme de nos investigations, Alexis Ndouna et Amanda Abiague alias Marla, tous deux en fuite, mais aussi Adèle Aude Ngo Abiague, Roxanne Rolline Nseng Nkogou et Laurice Azouadelly Andame ont été inculpés respectivement de proxénétisme, de viol sur mineure de moins de 18 ans et de mise en danger de la vie ou de la santé d'autrui». Des infractions prévues et punies par le nouveau Code pénal.

«D'autres complices relativement au proxénétisme sont aussi placés sous mandat de dépôt», a informé le procureur.

Plus connue sous l'appellation d'Interpol, l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC) est une entité créée le 7 septembre 1923 dans le but de promouvoir la coopération policière internationale. L'OIPC, dont la devise est «Relier les polices pour un monde plus sûr», a pour mission de prévenir et combattre la criminalité grâce à une coopération policière internationale renforcée.

Espérons maintenant que le lancement du mandat d'arrêt international à l'égard d'Alexis Ndouna finira par prospérer.

Les services d'Interpol sont saisis afin de nous ramener ce dernier pour qu'il réponde de ses actes



La prison centrale de Libreville où séjournent déjà trois personnes suspectées dans l'affaire Wally.

MANDATS D'ARRÊT

YVES DAVID MAPAKOU

Septembre 2015 :
Directeur de la société
Bâtisseur de richesses aurait
escroqué 10 000 personnes.

FRANCK PING

19 Août 2016
Pour son implication
présumée dans le scandale
de Synohydro.

ALFRED MABICKA

12 Janvier 2017 :
Ancien PDG de la Poste SA,
pour détournement présumé
de deniers publics.

HERVÉ NDONG NGUÉMA

21 Février 2017 :
Président de l'ONG Convergence pour attentat aux bonnes mœurs (proxénétisme, agressions sexuelles, viols sur mineurs, détention de photographies à caractère pornographique et donc contraires aux bonnes mœurs, placements des jeunes pour des rapports sexuels tarifés pour lui-même ou pour des tiers). (décédé quelques mois plus tard)

02 Mars 2017 : Le procureur de la République, près le tribunal de Libreville, Steeve Ndong Essame Ndong, déplore la lenteur de la justice internationale quant à l'exécution des mandats d'arrêt.

Source : Service documentation

Ché Alexis Ndouna ?



Il faut de mesures plus hardies

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

AU-delà du tollé suscité par l'ignominie, l'opinion a une forte appréhension quant aux suites judiciaires de l'affaire Ndouna. En raison des attermolements qui ont caractérisé les précédentes affaires dont la justice gabonaise a été saisie. La lenteur, voire le non-aboutissement des procédures avaient fini par convaincre de l'inefficacité des actions menées, et persuadé les familles des victimes de l'inanité de leur démarche. Le chapelet des dossiers inaboutis dans cette série en dit suffisamment long. Dans cette affaire défrayant la chronique, il s'agit des infractions (proxénétisme, viol sur mineure de moins de 18 ans, mise en danger de la vie et de la santé d'autrui) à la gravité d'autant reconnue que le législateur a prévu, pour les sanctionner, une batterie de mesures judiciaires à travers les dispositions des articles 26, 383, 401, 404, 405 et 407 du nouveau Code pénal. L'article 407 prévoyant même des peines pouvant aller jusqu'à dix



La justice devrait agir avec célérité dans ce genre d'affaire.

ans d'emprisonnement et à des amendes de 20 000 000 de francs. Ces dispositions sont-elles suffisantes pour être dissuasives ? La prospérité de la pratique du proxénétisme au Gabon administre la preuve de la faiblesse de leur impact sur la société. Pourtant, au cours des dernières sessions criminelles, la main des jurés a été suffisamment lourde à l'endroit des auteurs de ces crimes. Les sanctions infligées étant allées, pour certains prévenus, jusqu'à la peine maximale de 20 ans de prison. Que ce soit à Libreville, Port-Gentil,

Franceville, Oyem et Mouila, les Cours criminelles n'ont pas eu la main légère face aux proxénètes et autres violeurs. Au révélateur de l'affaire Wally, il apparaît que ces odieuses pratiques ont la vie dure et continuent insidieusement à gangréner la société. Si Alexis Ndouna et Amanda Abiague, alias Marla, sont introuvables, l'inculpation des Adèle Aude Ngo Abiague, Roxanne Rolline et Laurice Azouadelly Andame constitue un jalon sur le cheminement vers un épilogue qui rompt avec les mortifères hésitations d'antan.

Ce qu'il faut savoir sur les Notices rouges

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon



LES Notices rouges (abusivement appelées "mandats d'arrêt internationaux") sont des messages d'alerte internationaux diffusés par l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC) connue sous le nom d'Interpol, utilisés par les services de police pour communiquer à leurs homologues du monde entier sur des infractions, des malfaiteurs et des menaces. Interpol les diffuse à tous ses pays membres, à la de-

mande d'un pays membre ou d'une entité internationale autorisée. Le Gabon a souvent émis ce genre de mandat à l'égard de ses compatriotes qui, pour ne pas avoir à rendre des comptes à la justice de leur pays, sur des faits graves dont ils sont accusés, se sont établis hors du territoire national. Mais force n'est pas toujours restée à la loi, tous ces mandats d'arrêt internationaux n'ayant pas prospéré, en raison de la lenteur de la procédure, voire, du silence complice (?) des pays d'accueil des personnes recherchées.

Pour qu'un mandat d'arrêt international aboutisse, il faut un dossier en béton et une coopération optimale entre le pays demandeur et le pays qui accueille la personne recherchée. Car, rien ne garantit une collaboration entre les deux États; tout dépendra de leurs relations diplomatiques, des conventions internationales qu'ils ont mises en place et des procédures judiciaires, souvent différentes. De plus, certains pays ont pour habitude de ne pas extradier leurs citoyens, s'ils sont recherchés dans d'autres pays. C'est le juge d'instruction

qui saisit, conformément aux règlements en vigueur, le Bureau national d'Interpol qui, à son tour, introduit les informations en base de données Interpol pour l'arrestation de l'intéressé partout dans le monde, sur la base d'une Notice rouge. Une fois ce processus achevé, le suspect pourrait être interpellé, puis extradé, à l'appui du dossier comprenant tous les éléments à charge, afin qu'il rende des comptes sur les faits présumés dont il serait coupable devant la justice.